



11/06/2026



Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

OBJET :

Réglementation tempo-
raire de la circulation :

Repas de quartier
Impasse des Biars

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Eddie MARCOS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande M. GIBERT Geoffrey pour l'organisation d'un repas de quartier/fête des voisins le 20 juin 2026 impasse des Biars.

Considérant que pour permettre la tenue de cette fête, il est nécessaire de réglementer la circulation impasse des Biars et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité.

ARRÊTE

Article 1 – Dans le cadre de l'organisation d'un repas de quartier, la circulation de tous les véhicules est interdite impasse des Biars, le samedi 20 juin 2026 à partir de 20h jusqu'au dimanche 21 juin 2026-02h00.

Article 2 – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par les services techniques de la commune.

Article 3 – Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules des services de secours et des services publics.

Article 4 – Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant de la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,
- Monsieur le Directeur départemental du SDIS,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Commune,
- Les organisateurs de cette manifestation.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 11 juin 2026,

Le Maire,



Eddie MARCOS

Certifiée exécutoire

Publication / Notification:
11/06/2026